

### Réunion du 4 octobre 2017

#### P.V. n° 4

**Président** : M. MASSON.

**Présents** : Mme. BOESSO – M. DEMARET.

**Administratif** : M. MOUTHAUD (Pôle Compétitions).

\*\*\*\*\*

### **COUPE REGIONALE U18 CREDIT AGRICOLE (SECTEUR SUD)**

#### 1<sup>er</sup> Tour :

##### Match n° 19872838 . Hasparren F.C. / F.C. Hagetmautien du 09/09/2017

La Commission avait transmis ce dossier à la C.R. Arbitrage qui a donné la séance des tirs au but à rejouer. Celle-ci s'est déroulée le samedi 23/09/2017 et a vu la victoire du F.C. Hagetmautien.

Ce club est donc qualifié et jouera le match en retard du 2<sup>ème</sup> tour à domicile contre l'A.S. Pontoise le samedi 30/09/2017 à 15h00.

Suite au courriel du F.C. Hagetmautien demandant, compte-tenu des circonstances indépendantes de sa volonté (erreur d'arbitrage lors du premier match), le remboursement de ses frais de déplacement pour cette série de tirs au but à rejouer.

Après contact avec le Trésorier Général, **la LFNA va créditer le club du F.C. Hagetmautien de la somme de 162 euros** et prendre également **en charge les frais de l'arbitre M. CHBANI Ayoub pour la somme de 20.80 euros.**

#### 2<sup>ème</sup> Tour :

La Commission homologue les résultats des 28 matches de ce tour donc sans la rencontre ci-dessous \*, **sous réserve de l'homologation des résultats concernant les feuilles de matches non-reçues à ce jour** avec les dossiers suivants :

##### \* Match n° 19974782 . U.S. Coutras / S.C. La Bastidienne du 23/09/2017

Ce dossier a été transmis à la C.R. Litiges (match arrêté). Il sera jugé le 11/10/2017 en C.R. Discipline.

##### Match n° 19974762 . Izon Vayres F.C. / U.S. Nord Gironde du 23/09/2017

Courriel adressé au club d'Izon Vayres F.C. suite à son forfait général en U18 Départemental, ce qui implique également un forfait en Coupe Régionale U18 Crédit Agricole.

La Commission déclare le **forfait de Izon Vayres F.C.** et dit l'U.S. Nord Gironde qualifiée pour la suite de la compétition.

Amende de 45 euros pour forfait à Izon Vayres F.C.

##### Match n° 19974763 . F.C. Pessac Alouette / Stade Pauillacais F.C. du 23/09/2017

Courriel du F.C. Pessac Alouette du 21/09/2017 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait du F.C. Pessac Alouette** et dit le Stade Pauillacais F.C. qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 45 euros pour forfait au F.C. Pessac Alouette.

Match n° **19974781** . R.C. Chambéry / F.C. Martignas Illac du **23/09/2017**

Courriel du R.C. Chambéry du **22/09/2017** informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait du R.C. Chambéry** et dit le F.C. Martignas Illac qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 45 euros pour forfait au R.C. Chambéry.

### **Calendrier du 3<sup>ème</sup> tour :**

**24** matches avec **27** vainqueurs du 2<sup>ème</sup> tour + **21** entrants éliminés du 2<sup>ème</sup> tour de la Coupe Gambardella (Crédit Agricole).

La Commission a procédé au tirage au sort dans les locaux du Bouscat ce mercredi 4 octobre 2017.

**Lors des 3 premiers tours**, la Commission désigne les rencontres en s'appuyant sur les principes mentionnées à l'article 6 du règlement de cette compétition. **A partir du 4ème tour**, tirage au sort intégral par groupes géographiques.

Matches à jouer sur le terrain du club premier nommé le **SAMEDI 21 OCTOBRE 2017 à 15H00.**

**Il ne sera pas joué de prolongation.** En cas d'égalité de buts, les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but.

Les arbitres seront désignés par les C.D.A des clubs recevants.

En cas d'absence de délégué officiel, c'est le représentant du club visiteur qui en fera fonction.

Les frais des officiels restent à la charge du club recevant (**réglés par virement par la LFNA – ne pas régler sur place**).

**Aucun frais de déplacement ne sera perçu par les clubs visiteurs.**

### **ACCES AUX MATCHES**

Les dirigeants et joueurs de chacun des clubs en présence ont droit à l'entrée gratuite sur présentation de leur attestation-licence reçue par courriel. A défaut de fourniture d'adresse mail par le licencié, le club fournira une liste des licenciés émanant de Footclubs.

### **TRANSMISSION DES FEUILLES DE MATCHES**

Les clubs recevants doivent fournir une tablette afin de permettre **l'utilisation de la FMI.**

En cas de panne ou de non-formation à cette pratique, les clubs recevants devront scanner la feuille de match (recto et verso) et l'envoyer par mail à la Ligue dès le soir du match à [pmouthaud@lfna.fff.fr](mailto:pmouthaud@lfna.fff.fr)

Cette formalité est **ABSOLUMENT OBLIGATOIRE** afin de pouvoir procéder au tirage du tour suivant.

## COUPE REGIONALE U15 ETS FOUCHY (SECTEUR SUD)

### 1<sup>er</sup> tour :

La Commission homologue les résultats des 21 matches de ce tour, **sous réserve de l'homologation des résultats concernant les feuilles de matches non-reçues à ce jour** avec le dossier suivant :

Match n° 19975950 . F.C. Tartas St-Yaguen / Hasparren F.C. du 23/09/2017

Courriel de Hasparren F.C. du 26/09/2017 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de Hasparren F.C.** et dit le F.C. Tartas St-Yaguen qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 45 euros pour forfait à Hasparren F.C.

### Calendrier du 2<sup>ème</sup> tour :

**34** matches avec **21** vainqueurs du 1<sup>er</sup> tour + 47 entrants.

La Commission a procédé au tirage au sort dans les locaux du Bouscat ce mercredi 4 octobre 2017.

**Lors des 2 premiers tours** (30/09 et 21/10), la Commission désigne les rencontres en s'appuyant sur les principes mentionnés à l'article 6 du règlement de cette compétition. **Lors du 3ème tour** (1/32èmes de finale) et des suivants, tirage au sort intégral par groupes géographiques.

Matches à jouer sur le terrain du club premier nommé le **SAMEDI 21 OCTOBRE 2017 à 15H00.**

**Il ne sera pas joué de prolongation.** En cas d'égalité de buts, les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but.

Les arbitres seront désignés par les C.D.A des clubs recevants.

En cas d'absence de délégué officiel, c'est le représentant du club visiteur qui en fera fonction.

Les frais des officiels restent à la charge du club recevant (**réglés par virement par la LFNA – ne pas régler sur place**).

**Aucun frais de déplacement ne sera perçu par les clubs visiteurs.**

### ACCES AUX MATCHES

Les dirigeants et joueurs de chacun des clubs en présence ont droit à l'entrée gratuite sur présentation de leur attestation-licence reçue par courriel. A défaut de fourniture d'adresse mail par le licencié, le club fournira une liste des licenciés émanant de Footclubs.

### TRANSMISSION DES FEUILLES DE MATCHES

Les clubs recevants doivent fournir une tablette afin de permettre **l'utilisation de la FMI.**

En cas de panne ou de non-formation à cette pratique, les clubs recevants devront scanner la feuille de match (recto et verso) et l'envoyer par mail à la Ligue dès le soir du match à [pmouthaud@lfna.fff.fr](mailto:pmouthaud@lfna.fff.fr)

Cette formalité est **ABSOLUMENT OBLIGATOIRE** afin de pouvoir procéder au tirage du tour suivant.

**CHAMPIONNATS**

**U19 REGIONAL 2 È ENGAGEMENT LIBRE È SECTEUR NORD**

Match n° 19867665 – Poule A – E.S. Saintes Football / G.J. Val de Vonne du 30/09/2017

Courriel de G.J. Val de Vonne du 29/09/2017 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de G.J. Val de Vonne.**

Amende de 45 euros pour forfait à G.J. Val de Vonne (1<sup>er</sup> forfait).

Match n° 19867666 – Poule A – G.J. Foot Sud 86 / S.C. St-Jean d'Angély du 30/09/2017

Absence du S.C. St-Jean d'Angély (présence de l'arbitre désigné).

La Commission déclare le **forfait du S.C. St-Jean d'Angély.**

Amende de 45 euros pour forfait au S.C. St-Jean d'Angély (1<sup>er</sup> forfait).

Match n° 19867712 – Poule B – A.S. St-Yrieix – E.S. Champniers / A.S. Limoges Roussillon du 30/09/2017

Courriel de l'A.S. Limoges Roussillon du 29/09/2017 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'A.S. Limoges Roussillon.**

Amende de 45 euros pour forfait à l'A.S. Limoges Roussillon (1<sup>er</sup> forfait).

Match n° 19867803 – Poule D – F.C. Nueillaubiers / S.O. Châtelleraut du 01/10/2017

Courriel du S.O. Châtelleraut du 01/10/2017 s'excusant de n'avoir pas pu se déplacer.

La Commission déclare le **forfait du S.O. Châtelleraut.**

Amende de 45 euros pour forfait au S.O. Châtelleraut (1<sup>er</sup> forfait).

**Prochaine réunion** : sur convocation.

Le Président,  
**Joel MASSON**  
Le Secrétaire de séance,  
**Philippe MOUTHAUD**